

**MAIRIE DE
BASTIA**

**ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de permis de construire déposée le 28/07/2021		N° PC 02B 033 21 A0056
Par :	M. BOTELLA Thibaut	Surfaces de plancher : 213 m²
Demeurant à :	Lotissement L'Orangerie 20290 LUCCIANA	
Représenté par :		Destination : Habitation
Nature des Travaux :	Nouvelle construction : maison individuelle avec garage et piscine	
Adresse du terrain :	Chemin de Corbaja Sottana 20200 BASTIA BM1160	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADDUC) approuvé le 2 Octobre 2015.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 Décembre 2009 et son dernier modificatif le 15 Janvier 2022.

Vu le règlement afférent la zone UE du PLU.

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 12 Mars 2019 de la commune de Bastia.

Vu le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) approuvé le 31 Mai 2011 de la commune de Bastia.

Vu le règlement applicable en zone de risque modéré (B1) du PPRIF approuvé de la commune de Bastia.

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 10 Août 2015 de la commune de Bastia.

Vu le règlement applicable en zone de production et d'aggravation du ruissellement du PPRI approuvé de la commune de Bastia.

Vu le porter-à-connaissance de la préfecture de Haute-Corse en date du 31 mars 2022 ayant pour objet la prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau dans les aménagements et la cartographie annexée.

Vu le porter-à-connaissance de la préfecture de Haute-Corse en date du 11 Juillet 2022 ayant pour objet la prise en compte des risques littoraux dans l'aménagement et la doctrine relative à l'application de l'atlas des zones submersibles.

Vu le permis de construire n°PC 02B033 21 A0056, délivré le 17 novembre 2021 à Monsieur BOTELLA Thibault et Madame POGGI Christelle.

Vu la lettre de Madame POGGI Christelle en date du 27 Janvier 2023, demandant l'annulation du permis de construire n°PC 02B 033 21 A0056 (copie jointe).

ARRÊTE

Article 1- Le permis de construire n°PC 02B 033 21 A0056 est ANNULÉ.

Article 2 - Tout nouveau projet de construction devra faire l'objet du dépôt et de l'obtention d'une nouvelle demande de permis de construire.

Bastia, le 16/02/2023

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Durable
et à la Planification Stratégique,

Paul TIERI

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
